

Section des Installations Classées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**Demandes d'autorisation de recherche de gîte géothermique et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers****Commune de GARGES-LÈS-GONESSE**

Par arrêté interpréfectoral, une enquête publique, d'une durée de trente-et-un jours, est ouverte **du lundi 23 septembre au mercredi 23 octobre 2024 à 17 h 00 inclus**, en application du code minier et du code de l'environnement, sur les demandes présentées par la commune de GARGES-LÈS-GONESSE en vue d'obtenir les autorisations de recherche de gîte géothermique sur les communes de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE (95) et STAINS (93) et d'ouverture de travaux miniers sur la commune de GARGES-LÈS-GONESSE.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de : Monsieur Simon NURY-TORRAS – Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme – Mairie de GARGES-LÈS-GONESSE – 06 25 34 35 60 – nury-torrass@villedegarges.com

Pendant toute la durée de l'enquête, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera tenu à la disposition du public, en mairies de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE (95) et STAINS (93), aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, un exemplaire, sur support papier, du dossier de demande d'autorisations de recherches de gîte géothermique et d'ouverture de travaux miniers, comportant notamment les études d'impact et de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE à cet avis.

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique dédié, en mairie de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le dossier soumis à enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : <http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – Géothermie – commune de GARGES-LÈS-GONESSE – ENQUÊTE PUBLIQUE), pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Christian OUDIN, ingénieur géologue en retraite, désigné comme commissaire enquêteur assurera à la mairie de GARGES-LÈS-GONESSE, siège de l'enquête – Service à la Population, 6 rue Jean Goujon, les permanences suivantes :

- le lundi 23 septembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 3 octobre de 16 h 30 à 19 h 30
- le mercredi 16 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 23 octobre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête mis à sa disposition et consigner ses observations et propositions du lundi 23 septembre au mercredi 23 octobre 2024 à 17 h 00 inclus :

– en mairies de **GARGES-LÈS-GONESSE**, siège de l'enquête – Service à la Population, 6 rue Jean Goujon, de **BONNEUIL-EN-FRANCE**, **ARNOUVILLE (Val-d'Oise)** et **STAINS (93)**, aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,

– **par courrier électronique** à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr à compter du lundi 23 septembre au mercredi 23 octobre 2024 à 17 h 00 inclus.

Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte, la date et l'heure portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Les observations et propositions du public qui seraient formulées par correspondance seront adressées à monsieur Christian OUDIN, commissaire enquêteur – enquête publique Géothermie – mairie de GARGES-LÈS-GONESSE – 8, Place de l'Hôtel de Ville – 95140 GARGES-LÈS-GONESSE, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins.

Le préfet du Val-d'Oise et le préfet de la Seine-Saint-Denis sont les autorités compétentes pour délivrer ou refuser, par arrêté interpréfectoral, les autorisations demandées.

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de BONNEUIL-EN-FRANCE, ARNOUVILLE, GARGES-LÈS-GONESSE (95) et STAINS (93), à la Préfecture du Val-d'Oise – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination, de la comitologie et de l'environnement – section des installations classées et publiée sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.